

CONVENTION

ENTRE

Agglo Pays d'Issoire, située 7 ter boulevard André Malraux, BP 90162, 63500 ISSOIRE, représentée par Monsieur Jean Paul BACQUET, agissant en qualité de Président,

ET

L'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes, située 47 rue Henri Barbusse, 69600 OULLINS, représentée par Monsieur Roger MERLIN, agissant en qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Agglo Pays d'Issoire, considérant :

- Que l'obtention du BAFA représente pour un jeune une porte d'entrée dans la vie citoyenne ainsi qu'une prédéfinition possible d'un projet professionnel dans l'animation, le travail social ou encore l'éducation ;
- Qu'il existe une demande importante d'animateurs pour encadrer les enfants des centres de loisirs intercommunaux pendant les périodes scolaires et de vacances scolaires ;
- Que l'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes, organisme de formation dûment habilité, est par ailleurs très impliqué dans les actions de formation et d'animation ;

décide de confier à l'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes l'organisation de la formation BAFA dans le cadre de l'action BAFA citoyen.

L'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes

A partir du projet de l'Association sur la question de l'engagement citoyen des jeunes et des expériences diverses à travers le réseau national, l'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes propose :

- D'assurer la formation des jeunes candidats au BAFA citoyen, dans le respect de la réglementation du Ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative,
- De mettre en évidence auprès des jeunes le partenariat existant entre Agglo Pays d'Issoire et l'association,
- D'informer les stagiaires des modalités d'intervention des partenaires,
- D'assurer un suivi des jeunes en formation BAFA citoyen.

Article 1 : objet et principes généraux de la convention

Un cycle de formation BAFA sera mis en place sur Agglo Pays d'Issoire, parallèlement au dispositif existant déjà sur la commune d'Issoire. L'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes assure l'organisation pédagogique et administrative des stages.

Les jeunes candidats, issus du territoire communautaire, sont recrutés par un jury animé par le service enfance, jeunesse et sports. Les jeunes s'engagent à réaliser 50 heures de bénévolat dans une association sous la forme de la mise en place d'un projet d'intérêt général.

Agglo Pays d'Issoire s'engage à faire apparaître, dans les outils de communication utilisés et diffusés, le logo Francas.

L'Union Régionale des Francas Auvergne Rhône Alpes facture à Agglo Pays d'Issoire le coût de chaque stage.

Article 2 : le stage de formation générale

La formation se déroulera à Issoire du 09 avril au 16 avril 2018 inclus, en continu, de 9h à 18h30. Le stage de formation générale se déroulera en demi-pension. Les stagiaires prendront le repas au restaurant municipal les jours de la semaine et les samedis et dimanches sur place. Le coût des repas sera pris en charge directement par Agglo Pays d'Issoire.

Le nombre de repas à commander sera donné le jeudi précédent le stage à la commune d'Issoire, celle-ci se chargeant de faire les réservations nécessaires.

Si d'autres stagiaires venaient à s'inscrire en dehors de ceux prescrits par Agglo Pays d'Issoire, les repas seront pris en charge par les Francas, à hauteur de 9€ le repas au restaurant municipal, 14€ le plateau repas chez le traiteur.

Une veillée sera organisée jusque 22 heures. Le jour sera déterminé par le groupe de stagiaires le premier jour de la session.

Article 3 : le stage pratique

Les jeunes participants réalisent bénévolement leur stage pratique sur un des centres de loisirs de l'intercommunalité.

Article 4 : le stage d'approfondissement

Les jeunes pourront effectuer leur stage d'approfondissement durant les congés d'hiver 2019 (date à déterminer) à la Maison des Jeunes d'Issoire. Deux thématiques seront proposées :

- Une thématique sera choisie par Agglo Pays d'Issoire en fonction des observations effectuées par l'équipe d'encadrement des centres de loisirs ;
- La seconde sera issue des souhaits et des demandes des stagiaires.

Les jeunes non positionnés sur un stage d'approfondissement pour cette période seront exclus de fait du dispositif.

Concernant les repas, les mêmes modalités que pour le stage de formation générale seront appliquées.

Une veillée sera organisée jusque 22 heures. Le jour sera déterminé par le groupe de stagiaires le premier jour de la session.

Article 5 : effectifs

Le nombre de stagiaires est fixé à 10 personnes maximum, pour la promotion 2018, sur chaque stage. Il est à noter que la session peut accueillir 20 stagiaires maximum.

Article 6 : financements

Alinéa 1 : coût de la formation pour l'Agglo Pays d'Issoire pour les BAFA Citoyens

Le coût du stage de la formation générale en demi-pension est de 390 € par personne.

Le coût de la formation d'approfondissement en demi-pension est de 330 € par stagiaire.

A ce tarif s'ajoute le coût de l'adhésion individuelle de 17€

Tout stage débuté est dû, sauf en cas d'urgente nécessité.

Le coût pour les stagiaires extérieurs sera celui affiché dans notre catalogue de formation, soit 450€ pour une session de formation générale et de 390€ pour une session de formation approfondissement.

Le coût de la formation pour les jeunes résidant sur le territoire intercommunal, non inscrit dans le dispositif BAFA citoyen, sera de 410 € pour la session de formation générale et de 350 € pour la session de formation d'approfondissement.

Alinéa 2 : Agglo Pays d'Issoire

- Réglera le solde des stages de formation générale sur présentation d'une facture en fin de session,
- Réglera le solde des stages d'approfondissement sur présentation d'une facture en fin de session
- Prendra en charge les frais de restauration pour l'équipe d'encadrement de la session.

En contrepartie d'un tarif préférentiel accordé, il est à noter que la commune d'Issoire met à disposition des Francas :

- un professionnel pour l'encadrement de chaque session de formation,
- une salle de formation entièrement équipée à la maison des jeunes, disposant d'un accès internet,
- un hébergement gratuit pour les formateurs Francas.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à la fin du cycle de formation, soit le 31 mars 2019. Elle peut être rompue au plus tard deux mois avant le début de l'intervention par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception exclusivement adressée aux autres parties.

Article 8 : litiges

Pour tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à solliciter l'avis d'un médiateur choisi d'un commun accord avant tout recours à une autre juridiction. En cas de désaccord le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sera saisi.

Fait à Oullins, le 02 février 2018

Le Président d'Agglo Pays d'Issoire,

Le Président de l'Union Régionale des Francas
Auvergne Rhône Alpes

Jean Paul BACQUET

ROGER MERLIN